**COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

VINGT-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.L/X.2.24

24 et 25 avril 2024 CICTE/doc.7/24 rev. 2

Washington 26 avril 2024

 Original : espagnol

Paragraphes du CICTE pour la résolution globale
sur la sécurité multidimensionnelle

(Approuvé à la quatrième séance plénière, tenue le 25 avril 2024)

Convention interaméricaine contre le terrorisme

1. Inviter tous les États membres qui ne l’ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention interaméricaine contre le terrorisme, adoptée à Bridgetown (Barbade) le 3 juin 2002, ou à y adhérer, selon le cas, et à soutenir sa mise en œuvre intégrale.

CICTE

1. Adopter le plan de travail 2024-2025 du CICTE, qui comprend des domaines de coopération comme la cybersécurité, la non-prolifération des armes de destruction massive et la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l’ONU, la prévention de l’extrémisme violent, la protection des frontières, la sécurité des espaces très fréquentés, la prévention du financement du terrorisme et de la prolifération et le Réseau interaméricain contre le terrorisme, et confier au Secrétairat du CICTE sa mise en œuvre intégrale, en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines.
2. Encourager les États membres à prendre les mesures nécessaires pour bloquer et faire obstacle aux méthodes traditionnelles et émergentes de financement du terrorisme, y compris le renforcement des capacités des cellules de renseignement financier ou organismes de ce type en vue d’éviter l’utilisation du système financier pour la commission d’actes terroristes.
3. Remercier le gouvernement des États-Unis d’avoir présidé et animé la cinquième réunion du Groupe de travail du CICTE sur la coopération et les mesures visant à renforcer la coopération et la confiance dans le cyberespace (tenue les 26 et 27 février 2024 au siège de l’OEA à Washington), et confier au Secrétariat du CICTE la tâche de continuer à aider les États membres à mettre en œuvre les 11 mesures visant à renforcer la coopération et la confiance dans le cyberespace déjà adoptées, grâce à des programmes de formation et d’autres initiatives permettant de faire avancer l’exécution de ces mesures. Le Secrétariat a également pour mission de poursuivre son aide aux États membres pour le développement de capacités techniques et politiques permettant de prévenir, d’identifier, de réagir et de se rétablir avec succès en cas d’incident informatique.
4. Demander également au CICTE d’appuyer la participation des États membres aux processus multilatéraux relatifs à la cybersécurité ; de favoriser la consolidation des positions de la région ; et de promouvoir la mise en commun de bonnes pratiques avec d’autres groupes régionaux concernés.
5. Autoriser le Secrétariat du CICTE à se coordonner avec le Bureau des affaires de désarmement de l’ONU afin que les États membres de l’OEA puissent, s’ils le souhaitent, aligner leurs points de contact du Groupe de travail du CICTE sur la coopération et les mesures visant à renforcer la confiance dans le cyberespace (WG CBM) avec le nouvel Annuaire des points de contact du réseau cybernétique du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies.
6. Demander au Secrétariat du CICTE d’évaluer la faisabilité technique et financière de la création d’un mécanisme volontaire d’examen par les pairs en vue de renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l’ONU, avec un accent particulier sur les politiques et procédures de biosûreté et biosécurité.
7. Encourager les États membres à participer et contribuer au Réseau interaméricain contre le terrorisme afin de maintenir un échange en temps réel d’informations sur les menaces terroristes entre les autorités compétentes.
8. Organiser, avec l’appui technique du Secrétariat du CICTE et sous réserve de la disponibilité des ressources financières et humaines :
	1. la vingt-cinquième session ordinaire du CICTE, qui se déroulera au premeir semestre 2025 ou suffisamment en amont de la session ordinaire de l’assemblée générale cette même année.
	2. la sixième réunion du Groupe de travail sur la coopération et les mesures visant à renforcer la confiance dans le cyberespace au second semestre 2024.
9. D’échanger, de façon volontaire, des informations sur les personnes et les entités faisant l’objet de mesures imposées par le Conseil de sécurité (Liste consolidée du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de terrorisme) et, le cas échéant, sur d’autres menaces potentielles, par le biais du Réseau interaméricain contre le terrorisme géré par le Secrétariat du CICTE.

cicte01722f01